

10 kilomètres ? 30 kilomètres ? Justificatif ? Attestation ? On vous dit tout !



10 kilomètres ? 30 kilomètres ? Justificatif ? Attestation ? On vous dit tout !

A partir de mardi 6 avril, plus de tolérance pour les déplacements comme cela a été le cas pendant tout le week-end de Pâques.

Mais quelle distance peut-on parcourir ?

Quelques éclaircissements :

1 De 6 h à 19 h (journée) :

- **Vous pouvez vous déplacer sur un rayon de 10 kms autour de votre domicile sans attestation** contrairement aux précédents confinements.

Pas de motif nécessaire ni de limite de temps.

Il faut juste se munir d'**une attestation de domicile** (facture d'électricité, quittance de loyer...)

Si vous n'avez pas de justificatif de domicile sous la main, vous pouvez alors remplir l'attestation qui servira de document de substitution.

- **Vous pouvez vous déplacer dans un rayon de 30 kilomètres pour certains motifs :**

- * faire des courses
 - * accompagner ses enfants à l'école
 - * se rendre dans un établissement culturel ou un lieu de culte,
 - * accomplir des démarches administratives ou juridiques
- Une attestation de déplacement dérogatoire** devra être remplie.
- **Vous pouvez aller au-delà des 30 kilomètres pour les motifs suivant :**
- * Activité professionnelle, enseignement et formation, mission d'intérêt général
 - * Santé (consultations et soins)
 - * Motif familial impérieux, personnes vulnérables ou précaires ou gardes d'enfants
 - * Situation de handicap
 - * Convocation judiciaire ou administrative
 - * Déménagement
 - * Déplacement de transit vers les gares et les aéroports

Une attestation de déplacement dérogatoire devra être remplie et vous devrez vous munir d'un justificatif attestant de votre motif et d'une pièce d'identité

2 De 19 h à 6 h (couvre-feu)

Le couvre-feu est en vigueur sur tout le territoire.

Les déplacements autorisés pendant cette période doivent obéir **aux motifs impérieux identiques à ceux du déplacement au-delà des 30 kilomètres.**

Motif supplémentaire, les déplacements brefs pour les besoins des animaux de compagnie dans un rayon de 1 kilomètre autour du domicile.

Comme dans le cas précédent, **une attestation de déplacement dérogatoire devra être remplie et vous devrez vous munir d'un justificatif attestant de votre motif et d'une pièce d'identité**

L'**attestation** à télécharger ou à imprimer existe en 2 versions, journée (6h-19h) et couvre-feu (19 h- 6 h).

Elle est disponible ici

Pour calculer le rayon de 10 km ou de 30 kms autour de chez vous, **plusieurs outils sont disponibles sur internet :**

<https://www.cascoronavirus.fr/carte-rayon-10-km-autour-de-chez-moi-confinement>

<https://www.cascoronavirus.fr/carte-rayon-30-km-autour-de-chez-moi-confinement>

<https://lejournaldugers.fr/mappy.com/covid/calcul-zone>